



PREFET D'EURE-ET-LOIR

**Arrêté n° DRCL-BICCL-2015273-0001**

**Signé par**

**Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure et Loir**

**le 30 septembre 2015**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir**

**DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

**Arrêté portant ajout d'une compétence  
au Syndicat Départemental d'Energies d'Eure et Loir**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

**PREFECTURE**

Direction des relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité  
Affaire suivie par : Mme Nadège NOYELLE  
Tél. : 02 37 27 71 61  
Fax : 02 37 27 72 59  
Mél : [nadega.noyelle@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:nadega.noyelle@eure-et-loir.gouv.fr)

**Arrêté portant ajout de la compétence  
« Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables »  
au Syndicat départemental d'Energies d'Eure et Loir (SDE 28)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2002-1736 du 26 novembre 2006 et 2007-0805 du 25 juillet 2007 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Électricité d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-0262 du 12 mars 2008 portant refonte des statuts dudit syndicat ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2011273-0001 du 30 septembre 2011 et n° 2012082-0004 du 22 mars 2012 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure et Loir ;

Vu la délibération n° C2015-16 du 19 mai 2015 du comité syndical approuvant l'ajout de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » ;

Vu les délibérations des collectivités membres dudit syndicat approuvant, à la majorité qualifiée, l'ajout de la compétence précitée ;

Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRETE :**

article 1<sup>er</sup> : il est pris acte de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure et Loir (SDE 28), complétés, au titre des compétences optionnelles, par les articles suivants :

● 2.2.5. - Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Le Syndicat exerce en lieu et place des communes membres qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de



Place de la République – CS 80537 - 28019 CHARTRES CEDEX – Standard : 02 37 27 72 00  
Horaires d'ouverture des guichets au public : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi 16h00)  
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi **sur rendez vous exclusivement**  
Pour toute précision, consulter [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr), rubrique « Démarches administratives »

charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

• 3ième de l'article 3.1 -Transfert :

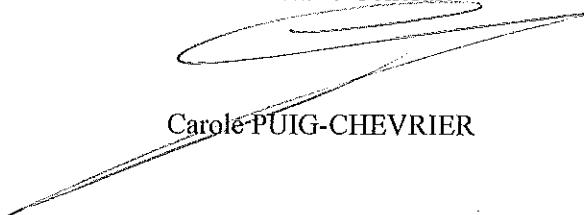
Compétence optionnelle		Date d'effet du transfert	Durée du transfert
2.2.5	Infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables	Sur délibération de la collectivité approuvant les modalités définies par le comité syndical	

article 2 : En application des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans les deux mois à compter de sa notification.

article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques et M. le Président du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure et Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 30 SEP. 2015

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale



Carole PUIG-CHEVRIER